

# **FAQ - Foire aux questions STRIX**

13, rue Émile de Loth - 98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22  
[contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc)

Questionnaire	Question concernée	Instructions complémentaires
<b>Tout secteur confondu</b>	C2 : Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité	<p>L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non-salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP.</p> <p>1 employé à temps plein = 1 ETP = 1 employé à mi-temps = 0,5 ETP.</p> <p>Par exemple, s'il y a un employé à temps plein et un employé à mi-temps, le total serait de 1,5 ETP.</p>
<b>Banques</b>	Q1 : Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	<p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> <p>Exemple : M. A personne physique a 5 comptes = 1 client unique. La SARL B. a 5 comptes = 1 client unique.</p> <p>Précision sur le terme de « client actif » : même si vos clients n'ont pas effectué de mouvement sur des comptes ouverts, ceux-ci doivent être comptabilisés. Il convient de répondre le nombre de clients que vous avez pendant la période de référence.</p> <p>Exemple : Si un client a clôturé son compte le 2 janvier 2023, il a bien été actif en 2023.</p>
	Q5 : Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par les clients pendant la période de déclaration.	Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Il convient de comptabiliser les opérations visibles sur le compte principal du client.
	Q11-17	Les instructions ont été mises à jour. Nous vous invitons à vous y référer.

	Q14 : Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs titulaires de comptes qui détiennent 25 % ou plus d'un compte ?	Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier les BE qui détiennent 25% ou plus, répondre « Non » à la Q14. Veuillez adresser un commentaire à ce sujet dans le prochain champs « commentaire afin de justifier cette réponse.
	Q59 : Engagés dans la détention d'actifs ?	Il s'agit ici de déterminer si des clients détiennent des biens/actifs par le biais d'une société holding (qui détiendrait elle-même les parts/actions de la société qui détient juridiquement le bien/l'actif cible).
	Q129 : Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont titulaires de comptes, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du compte.	Il s'agit des personnes physiques titulaires, cotitulaires ou coindivisaires de comptes qu'il convient de classer par nationalité(s) secondaire(s), à l'exclusion des bénéficiaires effectifs des personnes morales.
	Q134 : Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI.	Il s'agit des bénéficiaires effectifs HNWI des personnes morales, des trusts et des autres constructions juridiques, classés par nationalité(s) secondaire(s).
	Q139 : Votre entité a-t-elle des clients qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques ?	Il convient de prendre en considération les comptes professionnels ou privés des avocats, exclusivement utilisés pour les besoins de leur profession.
	Q140 : Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	La notion de clients unique est expliquée dans les instructions (cf. notam. Q n° 1). Il s'agit de connaître le nombre de clients « professionnels » du droit indépendamment du nombre de compte qu'ils détiennent.  Exemple : Un avocat dispose de 3 comptes pour les besoins de son activité. Il s'agit d'un client unique.

	<p>Q141 : Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.</p>	<p>Il s'agit de connaître le nombre de clients monégasques « professionnels » du droit indépendamment du nombre de comptes que chacun détient.</p>
	<p>Q292 : Veuillez fournir le nombre total de transactions en espèces de/vers les clients, au cours de la période de déclaration.</p>	<p>Les retraits DAB et les « livraisons d'espèces » doivent être comptabilisées.</p>
	<p>C84 : Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.</p>	<p>Par tiers, on entend toute autre entité/ prestataire de services qui effectue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle pour le compte de l'entité. Cela résulte des articles 8 L. n° 1.362 et 16-5 et 17 de l'O.S. n° 2.318.          Les modalités de transmission des informations et documents mentionnés dans les articles précités ainsi que les modalités de contrôle des mesures de vigilance mises en œuvre par le tiers sont précisées dans un contrat conclu par écrit. Des tests sont-ils effectués pour s'assurer de la capacité du tiers à répondre à ses obligations ?</p>
	<p>C178 : À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les payeurs de la police d'assurance ?</p>	<p>Le terme « police d'assurance » fait référence à l'ensemble des produits d'assurance visés par la loi (assurance vie ou autres formes d'assurances liées à des placements).</p>

<b>TCSP</b>	Q3 : Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients et pour leur compte pendant la période de déclaration.	<p>Toutes les opérations qui sont faites par vous pour le compte de vos clients ou par le client lui-même pour les structures qui sont gérées ou administrées par vous. Cela concerne toutes les transactions qui transitent par les comptes des structures de vos clients gérées ou administrées par vous. Cela ne concerne pas des opérations dont vous n'avez pas connaissance.</p> <p>Exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'encaissement d'un chèque payant vos honoraires ou le paiement par le client d'une facture depuis les comptes de l'entité cliente sont à comptabiliser.</li> <li>2) Si vous avez un client qui achète un bien immobilier via une SCI monégasque, il s'agit d'une opération qui transite par les comptes d'une SCI monégasque gérée ou administrée par vous. C'est ici un flux financier sortant qu'il faut comptabiliser.</li> </ol>
	Q7 : Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients ventilé par nationalité primaire du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus.	Il convient d'inclure également les bénéficiaires effectifs des Trusts et des autres constructions juridiques.
		<p>Les settlors décédés ne doivent pas être inclus dans le questionnaire.</p> <p>Distinction entre nationalité primaire et principale : Primaire : la première Principale : la plus utilisée (elle peut différer de la 1ère) voir glossaire</p>
	Q13 : Combien de clients n'ont pas de compte bancaire à Monaco, ventilés par pays où le compte est situé ?	Comptabilisez le nombre de client qui n'ont pas de compte à Monaco. Parmi ces clients, indiquer le nombre de compte dans chaque pays en dehors de Monaco. Si vous ne connaissez pas le pays, sélectionner « Inconnu ».
Q172 : Votre entité a-t-elle des clients qui sont engagés dans la détention d'actifs ?	Il s'agit ici de déterminer si des clients détiennent des biens/actifs par le biais d'une société holding (qui détiendrait elle-même les parts/actions de la société qui détient juridiquement le bien/l'actif cible).	

13, rue Émile de Loth - 98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22  
contact@amsf.mc

	Q187 : Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) par les clients et pour leur compte ?	Il s'agit de comptabiliser toutes les opérations par chèque qui sont faites par vous pour le compte de vos clients ou par le client lui-même pour les structures qui sont gérées ou administrées par vous.  Exemple : S'il n'y a pas d'autres opérations que par chèque de vos honoraires, vous ne comptabiliserez que ces seules opérations.
	Q189 : Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique par les clients et pour leur compte.	Il s'agit de comptabiliser toutes les opérations par paiement électronique qui sont faites par vous pour le compte de vos clients ou par le client lui-même pour les structures qui sont gérées ou administrées par vous.
	Q234 : Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés à vocation patrimoniale étrangères ?	Une société patrimoniale est une société qui détient un ou plusieurs éléments issus d'un patrimoine privé (une maison, un bateau ...).
	Q248 : Votre entité gère-t-elle ou administre-t-elle des sociétés holding ?	Une holding est une société qui détient les parts ou actions d'autres sociétés.
	C204 : Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	Si ce service est externalisé/sous-traité, il convient également de compléter les questions C205 et C206. En effet, ce qui est externalisé reste sous le contrôle de la banque et son entière responsabilité. Cela doit être pris en considération.
<b>Conseils juridiques et fiscaux</b>	Q5 : Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	La détention de fonds pour autrui à la seule fin de garantie n'est pas à prendre en compte tant que la garantie n'est pas actionnée. Si elle est effectivement actionnée il s'agit bien d'une opération entraînant un flux.
	Q6 : Veuillez confirmer le nombre total de transactions indiqué ci-dessus.	Le terme transaction ne s'entend pas comme une transaction juridique destiné à mettre un terme à un conflit entre des parties. Pour les besoins du questionnaire, les notions de transaction et opération ont tendance à se rapprocher en fonction du secteur concerné.

		En substance, dans le cadre d'une transaction, il est effectué des opérations lesquelles génèrent des flux (entrants ou sortants). Telle est la logique générale du questionnaire.
	Q82 : Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	Si vous avez un bénéficiaire effectif commun à plusieurs personnes morales, il faut le compter une seule fois.
<b>Yachting</b>	Q99 : Votre entité a-t-elle acheté ou vendu des yachts au cours de la période de déclaration ?	Il s'agit de déterminer si l'entité déclarante a participé comme vendeur et acheteur à ces opérations, et non comme intermédiaire.
	Q102 : Combien d'achats et de ventes ont été négociés au cours de la période de déclaration, ventilé par pays de pavillon du navire ?	S'il s'agit d'un achat, et que vous intervenez pour l'acheteur, il convient de préciser le pavillon choisi par l'acheteur. S'il s'agit d'une vente, et que vous intervenez pour le vendeur, il convient de préciser le pavillon choisi par le vendeur.
	Q165 : Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Il s'agit du total de la TVA versé à l'Etat de Monaco.